

Objet :

Commune de Spay

**Interdiction de circuler le long du canal de Spay à l'occasion de travaux
d'arrachage des plantes envahissantes**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le code des transports, et notamment ses articles R 4241-68, R 4241-69 et R 4241-70,
Vu le code de la route et notamment son article R 411-25,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 25/2572 en date du 23 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Samir Brihi, Chef du service Eau et rivières domaniales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pendant les travaux d'arrachage des plantes envahissantes prévu du 27 juillet 2026 jusqu'au 7 août 2026 inclus sur le canal de Spay,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des infrastructures et du développement territorial du Département,

ARRETE :**Article 1 - Prescriptions générales**

La circulation des piétons, des vélos et de tous engins motorisés est interdite sur les chemins de halage longeant le canal de Spay, rive droite et rive gauche, entre la barrière située au niveau des PAV (points d'apport volontaire) de la RD 212 et le pont routier de la RD 212 (rue d'Arnage).

Les services de secours et d'interventions seront autorisés à pénétrer sur le site.

Ces prescriptions sont instaurées à partir du 27 juillet 2026 à 6 heures jusqu'au 7 août 2026 à 18 heures.

Article 2 - Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de prescription (pose, entretien, surveillance et dépose) sur l'emprise citée en article 1^{er} du présent arrêté. Cette signalisation devra être conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des secteurs concernés et sur les barrières de protection.

Article 3 - Diffusion

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Dirigeant de la société **CDES** et le Commandant du groupement de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe.

Le Maire de la commune de Spay et le Directeur départemental des Service d'incendie et de secours recevront un duplicata pour information.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef du service Eau et rivières domaniales,

A blue ink signature of Samir Brihi, consisting of a stylized 'S' followed by 'BRIHI'.
Samir BRIHI

**Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 24 JUL. 2026**